



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016

Convocation du 28 juin 2016

Présents : David EMERAUD, Florence PERRISSEZ, Béatrice Di RAFFAELLE-THUILIER, Laurent MAZARD, Amandine MAISSE, Richard TESTA, Stéphane VILLARD,

Excusés : Pascal BLOND, Caroline PEAUCELLE, Virginie SIGNOL, Murièle MICHAUD,

Le quorum est atteint, Béatrice DI RAFFAELE THUILIER est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

1- DECISION MODIFICATIVE N°2

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits afin d'intégrer une dépense d'investissement concernant l'éclairage public.

Ces ajustements budgétaires ont pour objet : virement de crédits

La décision modificative se décompose ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60612 : Energie-électricité	2 000.00 €			
D 60621 : Combustibles	3 000.00 €			
D 611 : Contrats prestations services	2 500.00 €			
D 615221 : Bâtiments publics	2 500.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000.00 €			
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	10 000.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	10 000.00 €			
D 023 : Virement section investissement		20 000.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.		20 000.00 €		
Total	20 000.00 €	20 000.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2031 : Frais d'études	30 000.00 €			
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	30 000.00 €			
D 21534 : Réseaux d'électrification		50 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		50 000.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct				20 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				20 000.00 €
Total	30 000.00 €	50 000.00 €		20 000.00 €
Total Général		20 000.00 €		20 000.00 €

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la décision modificative proposée du budget principal de l'exercice 2016.

2- REVISION PLU – Application article R151-1 à R151-55 du code de l’urbanisme

Monsieur le Maire expose que l’article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 précise, dans le cas d’une révision prescrite avant le 1er janvier 2016, que le conseil municipal peut, par délibération express, décider que sera applicable au document l’ensemble des articles R151-1 à R 151-55 du code de l’urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016.

Monsieur le maire expose que ce choix permettra, dans le nouveau PLU, de simplifier, clarifier et faciliter l’écriture du règlement , préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse pour une meilleure adaptation des règles au territoire, encourager l’émergence de projets, intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements, favoriser une mixité fonctionnelle et sociale.

Après avoir entendu l’exposé du Maire et après avoir débattu, le Conseil Municipal décide que sera applicable au POS en cours de révision l’ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l’urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016.

3- PROJET DE PERIMETRE – NOUVELLE INTERCOMMUNALITE

Avant de délibérer, un résumé du forum qui a eu lieu le 7 juillet dernier concernant la fusion des trois intercommunalités est présenté par Amandine MAISSE. Les points suivants sont développés :

- Situations financières des trois communautés de communes,
- Projet de définition des compétences du futur EPCI,
- Gouvernance : représentativité des communes au sein du futur conseil de communauté,
- Présentation de la charte graphique des Balcons du Dauphiné

Monsieur le préfet a notifié par courrier daté du 26 mai 2016 reçu en mairie le 3 juin 2016 l’arrêté de projet de périmètre de la future communauté de communes en dressant la liste des futures communes membres de cet EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2017.

Suite à cette notification en date du 3 juin 2016, les communes disposent d’un délai de 75 jours pour se prononcer sur cette proposition. Passé ce délai, la décision est réputé favorable.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l’arrêté préfectoral portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l’Isle Crémieu, Les Balmes Dauphinoises et du Pays des Couleurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne son accord concernant l’arrêté préfectoral portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l’Isle Crémieu, Les Balmes Dauphinoises et du Pays des Couleurs ;
- par conséquent, se prononce pour la prescription portant fusion entre les communautés de communes de l’Isle Crémieu, Les Balmes Dauphinoises et du Pays des Couleurs au 1er janvier 2017;

4- CONVENTION CLIS

La commune de St Chef accueille une classe pour l’inclusion scolaire (CLIS) dans les locaux du groupe scolaire Louis Seigner. Conformément au Code de l’Education une participation financière au frais de scolarisation est éligible par la commune d’accueil auprès de la commune de résidence d’enfant fréquentant ce type de structure.

Le Maire donne lecture de la convention CLIS relative à la participation financière aux charges des locaux scolaires pour les communes extérieures pour l’année 2015-2016. Celle-ci s’élève à 879€ pour un enfant.

Le conseil approuve cette convention et autorise le maire à signer cette convention

5- ADMISSION EN NON VALEUR

Une délibération avait déjà été prise en date du 15/03/16 concernant l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de la Tour du Pin pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur. Celle-ci concernait 2 listes dont la n°871280511. Il convient de reprendre une délibération pour cette dernière car le montant est erroné. Le montant exact est 6€60.

Après en avoir délibéré, le conseil, admet en non-valeur les titres de recettes dont le montant s'élève à 6.60€ pour la liste 871280511.

INFORMATIONS

➤ *Perspective financière – Avenir de la commune*

Monsieur le maire aborde la situation financière de la commune.

L'examen des comptes fait par le comptable M. Brochier, met en relief que la commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre.

Deux possibilités sont envisageables : l'augmentation des impôts et/ou la fusion.

La commission finance va se réunir afin de faire une projection d'ici à 2020.

➤ *PLU*

Monsieur le maire rappelle que la présentation du PADD a été faite aux personnes publiques associées le 4 juillet dernier. La présentation en conseil municipal a eu lieu le 5 juillet et un avis favorable a été donné sur les orientations du PADD.

La réunion publique se déroulera le jeudi 21 juillet 2016 à 19h.

➤ *Travaux*

La première phase des travaux de la Grande rue se terminera le 22 juillet prochain.

La seconde phase gérée par le SEDI débutera le 29 août 2016.

➤ *Inauguration bâtiment Semcoda*

La pose de la première pierre du futur bâtiment regroupant 5 logements et un commerce aura lieu lors des vœux du maire le 13 janvier 2017 à 18h.

Concernant l'aménagement intérieur du commerce qui était initialement alloué à la commune :

Celui-ci sera pris en charge par la Semcoda avec l'aide de la subvention versée par la CCBD égale à 52€ /m².

➤ *Ecole*

Pas d'ouverture de classe pour le moment. La salle initialement prévue pour la cantine sera tout de même aménagée cet été si jamais la classe venait à être ouverte au mois de septembre.

➤ *Présentation rapport SIE*

La présentation est reportée au prochain conseil au mois de septembre.